

Interpellation présentée par le député:

M. Sami Kanaan

Date de dépôt: 23 septembre 2004

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Y a-t-il un pilote à bord des TPG?

Dans le cadre du contrat de prestations 2003-2006, qui les engage à augmenter leur offre et donc le volume de passagers de 20% en 4 ans, les Transports Publics genevois avaient développé ces toutes dernières années l'image d'une entreprise dynamique, créative et efficace, en démontrant leur capacité à relever ce défi comme l'attestent les chiffres intermédiaires. Ce dynamisme se traduit par de nouvelles lignes, des fréquences accrues, l'extension de la communauté tarifaire, des nouveaux véhicules et des améliorations dans la structure tarifaire. Le soussigné avait suffisamment critiqué les TPG auparavant pour relever à présent cette évolution positive.

Toutefois, les événements survenus à la tête des TPG ces derniers mois génèrent une certaine inquiétude, notamment de voir ce bel élan coupé net, avec une possible crise de confiance majeure au sein de l'entreprise.

Si un changement à la tête de la Direction générale ou la mise en oeuvre d'un audit stratégique ne représentent pas forcément un problème en soi, les conditions dans lesquelles ce changement a lieu et la situation de confusion complète qui règne depuis ne semblent ni crédibles ni rassurantes. La démission récente du directeur général adjoint, l'un des cadres les plus expérimentés et les plus appréciés des TPG, ne fait que renforcer cette inquiétude.

C'est pourquoi nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1) Pourquoi a-t-il fallu faire partir l'ancien Directeur général dans un délai aussi court et pourquoi ne pouvait-on pas attendre l'arrivée d'un nouveau Directeur général avant de faire partir l'ancien ?
- 2) Pourquoi le poste de Directeur général des TPG n'est toujours pas mis au concours plusieurs mois après le départ du précédent ?
- 3) Comment se justifie l'intervention d'un « consultant », ancien directeur industriel, pour une période d'apparemment 6 mois ? Quel est le mandat de cette personne ? Ce mandat a-t-il été validé dans sa forme écrite par le Conseil d'Administration ? Est-il exact que ce consultant coûtera 2500 francs/jour aux TPG, soit près de près de 300'000 francs en 6 mois, un tarif plutôt généreux ?
- 4) Comment se fait-il que le Président du Conseil d'administration des TPG se réfère publiquement à une obligation pour les TPG de passer leur taux de couverture des charges de 40% (taux en vigueur) à 50%, alors que ce changement, qui a une grande signification stratégique, n'a pas encore été débattu au Grand Conseil ?
- 5) Sur un plan plus large, quel est le suivi qu'exerce le Conseil d'Etat sur ses représentants dans les Conseils d'administration d'entreprises publiques et quelles sont les normes de gouvernance d'entreprise que ses représentants sont censés observer ? Le Conseil d'Etat estime-t-il que le Président du Conseil d'administration des TPG a respecté ses obligations en se mêlant directement de gestion opérationnelle ?
- 6) Le Conseil d'Etat serait-il d'accord pour instaurer une obligation, pour tout administrateur d'une entreprise publique, de suivre une formation sur les responsabilités et les devoirs d'administrateur, et de favoriser la mise au point de règles de gouvernance adaptées aux entreprises publiques, règles devant être respectées par tous les administrateurs ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.